

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130328-2013_A048-DE
Date de télétransmission : 08/04/2013
Date de réception préfecture : 08/04/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A048

OBJET : Aménagement du territoire - Avenant n°2 à la Délégation de Service Public "Aix en Bus"

Le 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LOUIT Christian - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amarria - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - BERNARD Christine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - BONTHOUX Odile donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BOYER Michel donne pouvoir à MARTIN Richard - BRAMI Helliot donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle donne pouvoir à MERGER Reine - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DEMENGE Jean donne pouvoir à GERARD Jacky - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LONG Danielle donne pouvoir à AMIEL Michel - MANCEL Joël donne pouvoir à MARTIN Richard - MATAS Henri donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - NICOLAOU Jean-Claude donne pouvoir à CIOT Jean-David - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PIERRON Liliane donne pouvoir à LOUIT Christian - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUTILLOT Guy - CATELIN Mireille - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GOURNES Jean-Pascal - LECLERC Jean-François - MEDVEDOWSKY Alexandre - PERRIN Jean-Claude - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUARD Alain - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 28 MARS 2013

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du territoire / Déplacements, transports et infrastructures

**Objet : Avenant n°2 à la Délégation de Service Public « AIX EN BUS »
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Par convention de Délégation de Service Public en date du 29 juillet 2011, prenant effet au 1er janvier 2012 et arrivant à expiration le 31 décembre 2019, la Communauté du Pays d'Aix a confié à la société KEOLIS PAYS D'AIX la gestion déléguée du réseau de transports publics urbains "AIX EN BUS".

Considérant un certain nombre de modifications intervenues dans l'exécution de la convention et des décisions en matière tarifaire (applicables à tout le périmètre de transport de la CPA), il convient d'approuver, dans le cadre de l'avenant n°2, les dispositions suivantes :

1 Dispositions fiscales non imputables à la C.P.A.

- Modification du taux de TVA ;

2 Dispositions imputables à la C.P.A.

- Modifications de la gamme tarifaire sur l'ensemble des réseaux de transport communautaire.

- Modifications des modalités de règlement du délégataire

Exposé des motifs :

Par convention de Délégation de Service Public en date du 29 juillet 2011, prenant effet au 1er janvier 2012 et arrivant à expiration le 31 décembre 2019, la Communauté du Pays d'Aix a confié à la société KEOLIS PAYS D'AIX la gestion déléguée du réseau de transports publics urbains "AIX EN BUS".

L'avenant n°1, approuvé lors du Conseil de Communauté du 12 juillet 2012, portait sur les modifications suivantes : développements des services de transport public et modifications des statuts du délégataire.

Il convient à présent d'approuver dans l'avenant n°2, les dispositions suivantes :

- Dispositions fiscales non imputables à la CPA
- Dispositions tarifaires et financières imputables à la CPA.
- Impact financier global

1 Dispositions fiscales non imputables à la C.P.A.

Modification du taux de TVA

La 4^{ème} Loi de Finances rectificative pour 2011 a augmenté, depuis le 1er janvier 2012, le taux réduit de la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) qui est passé de 5.5% à 7%. Or l'intégralité des recettes perçues auprès des usagers, ainsi que les compensations sociales prévues contractuellement sont soumises à ce taux réduit. La hausse de cette TVA, n'étant pas répercutée sur les tarifs, induit pour le Délégataire, qui perçoit les recettes et s'acquitte de la TVA, une perte de recettes qu'il convient de compenser.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes contractuelles Hors Taxes (TVA 5.5%) yc compensation sociales - Annexe 20 - Onglet 2	5 692 662	6 264 093	6 622 326	6 777 356	6 901 290	7 015 215	7 142 854	7 279 471
Recettes contractuelles TTC	6 005 759	6 608 619	6 986 554	7 150 110	7 280 861	7 401 052	7 535 711	7 679 842
Nouvelles recettes contractuelles Hors Taxes après déduction de la TVA à 7%	5 612 858	6 176 279	6 529 490	6 682 346	6 804 543	6 916 871	7 042 721	7 177 423
Impact TVA à compenser (passage de 5.5% à 7%)	79 804	87 814	92 836	95 010	96 747	98 344	100 133	102 049

Pour l'année 2012, la majoration de la compensation financière s'élève à 79 804 € et à 94 092 € en moyenne par an sur la durée du contrat.

2 - Dispositions imputables à la C.P.A.

2-1 Modification de la gamme tarifaire.

2-1-1 – Carte Merveil :

Suite à la délibération n°2012_A047 du Conseil communautaire du 15 mars 2012, la CPA a institué la gratuité à destination des personnes âgées de plus de 70 ans sans condition de ressources à l'ensemble des Communes de la Communauté du Pays d'Aix.

Cette modification de la gamme tarifaire génère une perte de recette sur les lignes intercommunales et urbaines.

La Communauté du Pays d'Aix étant propriétaire des recettes des lignes intercommunales (qui sont exploitées dans le cadre de marchés publics), il n'y a pas lieu de compenser les prestataires.

En revanche dans le cadre de la DSP Aix en Bus, cette disposition nécessite de dédommager le délégataire sur la base de l'évaluation de la perte de recettes pour le délégataire.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Validations (1)	1 069 545	1 238 394	1 263 162	1 301 057	1 366 109	1 448 076	1 534 961	1 627 058
% augmentation validation (2)		1,1421	1,02	1,03	1,05	1,06	1,06	1,06
Voyages compensés au CEP (3)	817 440	825 614	842 127	867 390	910 760	965 406	1 023 330	1 084 730
Voyages à compenser (1-3)	252 105	412 780	421 035	433 667	455 349	482 670	511 631	542 328
Perte de recettes à compenser (valorisation à 0,549 HT)	138 406	226 616	231 148	238 083	249 987	264 986	280 885	297 738

- (1) A partir de l'année 2013 : Validations observées en 2012 majorées de 14 768 voyages (correspondant à la période de janvier à fin mars 2012) et du % d'augmentation des validations (2),
- (2) Calculé sur la base des prévisions Keolis et intégrant les + de 70 ans des communes d'Eguilles et de Venelles.
- (3) 0.549 € HT = Recettes tarifaires par le nombre de voyages (hors scolaire),

Pour le délégataire cette modification entraîne une perte de recettes qui doit être compensée intégralement par la Contribution Forfaitaire versée par l'Autorité Délégante.

Pour l'année 2012, celle-ci représente 138 406 € ht et 241 000 € HT en moyenne par an jusqu'en 2019.

2-1-2 – Voyages à destination des élèves des écoles primaires :

Suite à la délibération n°2012_A048 du Conseil communautaire du 15 mars 2012, la CPA a institué la gratuité à destination des élèves des écoles primaires à l'ensemble des Communes de la Communauté du Pays d'Aix.

Cette modification de la gamme tarifaire génère une perte de recette sur les lignes intercommunales et urbaines.

La Communauté du Pays d'Aix étant propriétaire des recettes des lignes intercommunales (qui sont exploitées dans le cadre de marchés publics), il n'y a pas lieu de compenser les prestataires.

En revanche dans le cadre de la DSP Aix en Bus, cette disposition nécessite de dédommager le délégataire sur la base d'une évaluation de la perte de recettes pour le délégataire pour les années 2012 et 2013.

Voyages Ecoles Primaires	2012	2013
Nb de titres (1)	39 375	55 506
Valorisation 0.50 € TTC (2)	19 688 €	27 753 €
Perte de recettes HT (3)	18 400 €	25 938 €

(1) Nombre de titres distribués par Keolis en 2012 et projetés par Keolis en 2013.

(2) Valorisation à 0.5 € (tarif groupe délibéré par la CPA) du nombre de titres distribués

(3) Sur la base d'un taux de TVA à 7%

Pour le délégataire Keolis Pays d'Aix, cette modification entraîne une perte de recettes qui doit être compensée intégralement par la Contribution Forfaitaire versée par l'Autorité Délégante.

Pour l'année 2012, celle-ci représente 18 400 € HT et 25 938 € HT pour 2013.

Les parties conviennent de se rencontrer à la fin de chaque année jusqu'en 2019 afin de mesurer l'impact de ces modifications tarifaires sur la base des données billettiques et les intégrer dans le cadre de la régularisation de la contribution forfaitaire.

2-1-3 – Voyages à destination des centres socio-éducatifs :

Dans le cadre de la délibération n° 2013-A014 du Conseil communautaire du 14 février 2013, la CPA a institué la gratuité à destination des centres sociaux implantés sur les 34 communes de la Communauté.

La Communauté du Pays d'Aix étant propriétaire des recettes des lignes intercommunales (qui sont exploitées dans le cadre de marchés publics), il n'y a pas lieu de compenser les prestataires.

En revanche dans le cadre de la DSP Aix en Bus, cette disposition nécessite de dédommager le délégataire sur la base de l'évaluation de la perte de recettes pour le délégataire pour l'année 2013.

Voyages Centres Sociaux	2013
Nb de titres (1)	20 000
Valorisation 0.50 € TTC (2)	10 000 €
Perte de recettes HT (3)	9 346 €

(1) Nombre maximum de titres distribués, délibéré par la CPA.

(2) Valorisation à 0.5 € (tarif groupe délibéré par la CPA) du nombre de titres distribués

(3) Sur la base d'un taux de TVA à 7%

Pour le délégataire Keolis Pays d'Aix cette modification entraîne une perte de recettes qui doit être compensée intégralement par la Contribution Forfaitaire versée par l'Autorité Délégante. Pour l'année 2013, celle-ci représente 9 346 € ht.

Les parties conviennent de se rencontrer à la fin de chaque année jusqu'en 2019 afin de mesurer l'impact de ces modifications tarifaires sur la base des données billettiques et les intégrer dans le cadre de la régularisation de la contribution forfaitaire.

2-1-4 – Duplicata :

Dans le cadre de l'harmonisation tarifaire des différents réseaux sur les 34 communes de la CPA, il convient de modifier le coût du duplicata payant en le portant de 10 € à 20 €.

Duplicata	2013
Nb de duplicata payant (1)	3 395
Valorisation 10 € TTC (2)	33 950 €
Recettes HT supplémentaires (3)	28 386 €

(1) Nombre duplicata payant délivré en 2012 par le délégataire

(2) Valorisation à 10 € = (tarif délibéré par la CPA (20 €) – ancien coût du duplicata (10 €)) x le nombre de duplicata vendus.

(3) Recettes supplémentaires HT sur la base d'un taux de TVA à 19.6 %

Pour le délégataire Keolis Pays d'Aix cette modification entraîne une augmentation des recettes qui doit être intégrée à la Contribution Forfaitaire.

Pour l'année 2012, il a été délivré sur le réseau urbain Aix en Bus 3 395 duplicata payants.

Sur la base des quantités 2012, les recettes supplémentaires pour l'année 2013 devraient être de 28 386 € HT.

Les parties conviennent de se rencontrer à la fin de chaque année jusqu'en 2019 afin de mesurer l'impact de ces modifications tarifaires sur la base des données billettiques et les intégrer dans le cadre de la régularisation de la contribution forfaitaire.

2-2 Modification des modalités de règlement du délégataire Keolis Pays d'Aix.

Suite à la modification de l'offre de transport et de la gamme tarifaire et au regard de l'incidence financière de ces dernières, il convient de modifier les stipulations des articles 39.1 et 39.2

Modification de l'article 39.1 Estimation prévisionnelle, avec l'intégration des stipulations suivantes.

« En cas de signature d'avenants en cours d'année, les acomptes seront revus à partir du premier acompte suivant la date de mise en œuvre de la modification.

Le montant des acomptes sera revu sur la base de la nouvelle contribution financière indiquée dans le dernier avenant signé ».

Modification de l'article 39.2 versements :

Les acomptes sont déterminés sur la base de 1/12° de la contribution financière prévisionnelle de l'année.

Afin de permettre la bonne gestion de la trésorerie du Déléataire, le texte du 1er paragraphe de l'article 39.2 :

« L'Autorité Délégante verse, avant le 10 de chaque mois, de janvier à novembre de l'année n, des acomptes mensuels calculés en fonction de la contribution financière forfaitaire prévisionnelle ».

est remplacé par :

« L'Autorité Délégante verse, avant le 10 de chaque mois, de janvier à décembre de l'année n, des acomptes mensuels calculés en fonction de la contribution financière forfaitaire prévisionnelle ».

L'acompte prévisionnel pour le mois de décembre 2013 serait de 2 055 123 € HT. Cette somme serait à déduire de la régularisation de la contribution forfaitaire (article 39.3 de la convention) intervenant au plus tard le 15 avril 2014 (Cette régularisation peut intervenir dès publication des indices de l'INSEE permettant au délégataire de faire part de la demande régularisation, soit généralement début du mois de mars).

3 - Impact financier global :

En conséquence des dispositions des articles ci-dessus la Contribution Financière Forfaitaire fixée à l'article 34 de la convention doit être réévaluée pour tenir compte de l'ensemble de ces modifications :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Contribution Forfaitaire	236 609 €	321 328 €	323 984 €	333 093 €	346 734 €	363 330 €	381 019 €	399 787 €

Ces montants sont en Euros valeur Avril 2011.

L'incidence de ces mesures génère une plus value de 236 609 € pour l'année 2012 et 338 235 € en moyenne par an jusqu'en 2019, soit une augmentation de 1.53 %.

En intégrant les dispositions de l'avenant n°1 et n°2, l'augmentation de la contribution forfaitaire totale sur les 8 années de la DSP sera de 3 124 466 € ht, soit + 1.77 %.

Les autres dispositions de la convention, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2011_A121 du Conseil communautaire du 13 juillet 2011 relative à l'approbation du choix du délégataire « Aix en Bus » ;

VU la délibération n°2012_A047 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la C.P.A. à destination des personnes de plus de 70 ans ;

VU la délibération n°2012_A048 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la C.P.A. à destination des écoles primaires et maternelles ;

VU la délibération n°2012_A094 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 approuvant l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public « Aix en Bus » ;

VU l'avis de la Commission Transports en date du 13 février 2013 ;

VU la délibération n°2013_A014 du Conseil communautaire du 14 février 2013 approuvant la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la C.P.A. à destination des centres sociaux et harmonisation du coût du duplicata ;

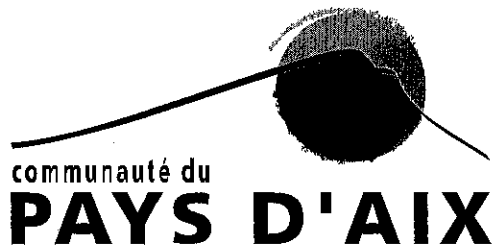
VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 15 février 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 mars 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public « Aix en Bus »,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le présent Avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public « Aix en Bus ».



**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE
TRANSPORT PUBLIC AIX EN BUS ET L'EXPLOITATION
ET LE GARDIENNAGE DE PARCS RELAIS.**

Avenant n°2

Titulaire : Keolis Pays d'Aix

AVENANT N° 2

Convention de DSP enregistré à la Sous Préfecture d'Aix-en-Provence le 20 juillet 2011 et notifiée le 29 juillet 2011.

CONCLU ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice et, par délégation, M. Jean CHORRO vice-Président chargé des Transports, Plans de déplacements urbains et gare routière d'Aix-en-Provence, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2013.

d'une part,

ET

- La société Keolis Pays d'Aix, dont le siège social est situé 770 – 790 Rue Georges Claude – CS 90590 – 13594 Aix en Provence Cedex 3, inscrite au registre du commerce d'Aix-en-Provence sous le numéro 533 545794 et immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET : 53354579400075 code APE : 4939B, représentée par Monsieur Emmanuel COLIN, Directeur.

d'autre part.

EXPOSE DES MOTIFS

PREAMBULE :

Le présent mémoire traite des conséquences financières liées aux points suivants :

- Prise en compte du passage du taux de TVA applicable aux transports publics de voyageurs de 5.5% à 7 %,
- Modification de la gamme tarifaire,

ARTICLE 1 : Changement de taux de TVA :

La 4^e Loi de Finances rectificative pour 2011 a augmenté, depuis le 1^{er} janvier 2012, le taux réduit de la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) qui est passé de 5.5% à 7%. Or l'intégralité des recettes perçues auprès des usagers, ainsi que les compensations sociales prévues contractuellement sont soumises à ce taux réduit. La hausse de cette TVA, n'étant pas répercutée sur les tarifs, induit pour le Déléataire, qui perçoit les recettes et s'acquitte de la TVA, une perte de recettes qu'il convient de compenser.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes contractuelles Hors Taxes (TVA 5.5%) y.c compensation sociales - Annexe 20 - Onglet 2	5 692 662	6 264 093	6 622 326	6 777 356	6 901 290	7 015 215	7 142 854	7 279 471
Recettes contractuelles TTC	6 005 759	6 608 619	6 986 554	7 150 110	7 280 861	7 401 052	7 535 711	7 679 842
Nouvelles recettes contractuelles Hors Taxes après déduction de la TVA à 7%	5 612 858	6 176 279	6 529 490	6 682 346	6 804 543	6 916 871	7 042 721	7 177 423
Impact TVA à compenser (passage de 5.5% à 7%)	79 804	87 814	92 836	95 010	96 747	98 344	100 133	102 049

Pour l'année 2012, la majoration de la compensation financière s'élève à 79 804 € et à 94 092 € en moyenne sur la durée du contrat.

ARTICLE 2 : Modification de la gamme tarifaire

I – Carte Merveil :

Suite à la décision du Conseil Communautaire du 15 mars 2012, la CPA a institué la gratuité à destination des personnes âgées de plus de 70 ans sans condition de ressource.

Il convient donc d'évaluer la perte de recettes du délégataire :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Validations (1)	1 069 545	1 238 394	1 263 162	1 301 057	1 366 109	1 448 076	1 534 961	1 627 058
% augmentation validation (2)		1,1421	1,02	1,03	1,05	1,06	1,06	1,06
Voyages compensés au CEP (3)	817 440	825 614	842 127	867 390	910 760	965 406	1 023 330	1 084 730
Voyages à compenser (1-3)	252 105	412 780	421 035	433 667	455 349	482 670	511 631	542 328
Perte de recettes à compenser (valorisation à 0,549 HT)	138 406	226 616	231 148	238 083	249 987	264 986	280 885	297 738

- (1) A partir de l'année 2013 : Validations 2012 majorées de 14 768 voyages (correspondant à la période de janvier à fin mars 2012) et du % d'augmentation des validations (2),
- (2) Calculé sur la base des prévisions Keolis et intégrant les + de 70 ans des communes d'Eguilles et de Venelles.
- (3) 0.549 € HT = Recettes tarifaires par le nombre de voyages (hors scolaire),

Pour le délégataire cette modification entraîne une perte de recettes qui doit être compensée intégralement par la Contribution Forfaitaire versée par l'Autorité Délégante.
Pour l'année 2012, celle-ci représente 138 406 € ht et 226 616 € HT pour 2013.

II – Voyages à destination des élèves des écoles primaires :

Suite à la décision du Conseil Communautaire du 15 mars 2012, la CPA a institué la gratuité à destination des élèves des écoles primaires dans la limite de 5 titres par an et par élève.

Ces titres seront délivrés à l'agence commerciale d'Aix en Bus sur support carte à puce ou magnétique aux écoles primaires situées sur le périmètre de la DSP et dans le cadre de déplacements liés aux activités culturelles et éducatives qu'ils peuvent organiser.

Ces titres sont utilisables uniquement pour des voyages effectués en dehors des heures de pointe, soit entre 9h00 et 16h00, du lundi au samedi, en période scolaire. Ils sont valables sur les lignes du réseau urbain et interurbain équipées de véhicules de grande capacité.

Ces titres sont destinés à des groupes composés de 20 à 30 personnes au maximum.

Voyages Ecoles Primaires	2012	2013
Nb de titres (1)	39 375	55 506
Valorisation 0.50 € TTC (2)	19 688 €	27 753 €
Perte de recettes HT (3)	18 400 €	25 938 €

(1) Nombre de titres distribués par Keolis en 2012 et projetés par Keolis en 2013.

(2) Valorisation à 0.5 € (tarif groupe délibéré par la CPA) du nombre de titres distribués

(3) Sur la base d'un taux de TVA à 7%

Pour le délégataire cette modification entraîne une perte de recettes qui doit être compensée intégralement par la Contribution Forfaitaire versée par l'Autorité Délégante.
Pour l'année 2012, celle-ci représente 18 400 € ht et 25 938 € pour 2013.

Les parties conviennent de se rencontrer à la fin de chaque année jusqu'en 2019 afin de mesurer l'impact de ces modifications tarifaires sur la base des données billettiques et les intégrer dans le cadre de la régularisation de la contribution forfaitaire.

III – Voyages à destination des centres socio-éducatifs :

Dans le cadre du rapport qui sera présenté au Conseil Communautaire du 14 février 2013, la CPA va instituer la gratuité à destination des centres sociaux de la CPA réalisant des sorties éducatives et culturelles.

Ce titre sera délivré à l'agence commerciale d'Aix en Bus sur support carte à puce et ce, dans la limite de 20 000 voyages par an, aux centres socio- éducatifs de proximité du Pays d'Aix, dans le cadre de déplacements liés aux activités culturelles et éducatives qu'ils peuvent organiser.

Ce titre est utilisable uniquement pour des voyages effectués en dehors des heures de pointe, soit entre 9h00 et 16h00, du lundi au samedi, tout au long de l'année. Il est valable sur les lignes du réseau urbain et interurbain équipées de véhicules de grande capacité.

Ce titre est destiné à des groupes composés de 20 à 30 personnes au maximum.

Les centres sociaux pouvant bénéficier de cette mesure sont définis dans la liste jointe en annexe. La CPA se réserve le droit de modifier cette liste.

Voyages Centres Sociaux	2013
Nb de titres (1)	20 000
Valorisation 0.50 € TTC (2)	10 000 €
Perte de recettes HT (3)	9 346 €

(1) Nombre maximum de titres distribués, délibéré par la CPA.

(2) Valorisation à 0.5 € (tarif groupe délibéré par la CPA) du nombre de titres distribués

(3) Sur la base d'un taux de TVA à 7%

Pour le délégataire cette modification entraîne une perte de recettes qui doit être compensée intégralement par la Contribution Forfaitaire versée par l'Autorité Délégante.

Pour l'année 2013, celle-ci représente 9 346 € ht.

Les parties conviennent de se rencontrer à la fin de chaque année jusqu'en 2019 afin de mesurer l'impact de ces modifications tarifaires sur la base des données billettiques et les intégrer dans le cadre de la régularisation de la contribution forfaitaire.

IV – Duplicata :

Dans le cadre de l'harmonisation tarifaire des différents réseaux de la CPA, il convient de modifier le coût du duplicata payant en le portant de 10 € à 20 €.

Duplicata	2013
Nb de duplicata payant (1)	3 395
Valorisation 10 € TTC (2)	33 950 €
Recettes HT supplémentaires (3)	28 386 €

(1) Nombre duplicata payant délivré en 2012 par le délégataire

(2) Valorisation à 10 € = (tarif délibéré par la CPA (20 €) – ancien coût du duplicata (10 €)) x le nombre de duplicata vendus.

(3) Recettes supplémentaires HT sur la base d'un taux de TVA à 19.6 %

Pour le délégataire cette modification entraîne une augmentation des recettes qui doit être intégrée à la Contribution Forfaitaire.

Pour l'année 2012, il a été délivré sur le réseau urbain Aix en Bus 3 395 duplicata payants.

Sur la base des quantités 2012, les recettes supplémentaires pour l'année 2013 devraient être de 28 386 € HT.

Les parties conviennent de se rencontrer à la fin de chaque année jusqu'en 2019 afin de mesurer l'impact de ces modifications tarifaires sur la base des données billettiques et les intégrer dans le cadre de la régularisation de la contribution forfaitaire.

ARTICLE 4 : Impact financier global :

En conséquence des dispositions des articles ci-dessus la Contribution Financière Forfaitaire fixée à l'article 34 de la Convention sera réévaluée pour tenir compte de l'ensemble de ces modifications :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Contribution Forfaitaire	236 609 €	321 328 €	323 984 €	333 093 €	346 734 €	363 330 €	381 019 €	399 787 €

Ces montants sont en Euros valeur Avril 2011.

ARTICLE 5 : Modification de la Contribution Financière Forfaitaire (article 34) :

Les nouveaux montants annuels de la Contribution Financière Forfaitaire figurent dans le tableau ci-dessous :

POSTE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des charges y compris résultat et aléas (A)	28 317 319	29 906 690	31 298 399	30 965 062	30 794 564	30 648 230	30 571 859	30 451 432
Montant prévisionnel de CET (B)	385 267	406 249	428 543	422 873	421 739	418 964	417 163	415 483
Montant prévisionnel de TS (C)	644 429	665 342	687 719	684 049	678 833	677 246	672 557	671 396
Dépenses forfaitaires (D) = A-B-C	27 287 624	28 835 099	30 182 137	29 858 141	29 693 993	29 552 020	29 482 140	29 364 553
Recettes commerciales forfaitaires (E)	4 584 331	5 036 914	5 409 402	5 537 899	5 618 298	5 677 970	5 748 009	5 823 547
Recettes annexes forfaitaires (F)	487 601	542 325	514 199	510 533	501 111	501 841	502 617	503 450
Compensations tarifaires (G)	871 721	877 465	888 940	906 364	936 258	973 915	1 013 827	1 056 138
Engagement de recettes (H) = E+F+G	5 943 654	6 456 704	6 812 540	6 954 796	7 055 666	7 153 726	7 264 453	7 383 135
Contribution forfaitaire (CF) = D - H	21 343 970	22 378 395	23 369 596	22 903 345	22 638 326	22 398 294	22 217 687	21 981 418

Ces montants sont en Euros valeur Avril 2011.

La Contribution Financière Forfaitaire globale passe de 176 106 565 € au début du contrat à 179 231 031 € après les avenants n° 1 et n° 2, soit une augmentation de 1.77 % sur la durée du contrat.

ARTICLE 6 : Ajustements techniques :

Modification de l'article 39.1 estimation prévisionnelle

En cas de signature d'avenants en cours d'année, les acomptes seront revus à partir du premier acompte suivant la date de mise en œuvre de la modification.

Le montant des acomptes sera revu sur la base de la nouvelle contribution financière indiquée dans le dernier avenant signé.

Modification de l'article 39.2 versements

Les acomptes sont déterminés sur la base de 1/12° de la contribution financière prévisionnelle de l'année.

Afin de permettre la bonne gestion de la trésorerie du Délégitaire, le texte du 1er paragraphe de l'article 39.2 devient :

"L'Autorité Délégitante verse, avant le 10 de chaque mois, de janvier à décembre de l'année n, des acomptes mensuels calculés en fonction de la contribution financières forfaitaire prévisionnelle".

Fait à Aix en Provence, le :

Fait à Aix en Provence, le

Pour La société Keolis Pays d'Aix,

**Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux
Transports**

Emmanuel Colin

Jean CHORRO

PJ :

- Annexe 1 liste des centres sociaux et équipement de proximité.
- Annexe 20 mise à jour des modifications du présent avenant.

Annexe 1 :

CENTRE SOCIAUX ET EQUIPEMENTS DE PROXIMITE	
NOMS STRUCTURES	RESPONSABLES
Centre Social Marie-Louise DAVIN	Françoise FRENEAU Présidente Monsieur ADREANI Directeur
Centre Social Aix-Nord	M. BUISSON Président Madame BRISBOUT Directrice
Centre Social La Provence	Madame PEDRIELLI Présidente Dominique GERARD Directrice
Centre Social les Amandiers ADIS	Marie-Hélène GILANTON Présidente Monsieur LESPAGNOL Directeur
Centre Socail et Culturel La Grande Bastide	Jean-Claude DUNAN Président Monsieur SOURDON Directeur
Centre Social et Culturel Jean-Paul COSTE (+Milles et Duranne)	Jeanine BERGER Présidente Madame LAY Directrice
Centre Social Château de l'Horloge Maison Alphonse Daudet	Monsieur JUVENTIN Président Monsieur ADREANI Directeur csc ML Davin
Association de Gestion Albert Camus	Hafid TIZAMRINE Président Monsieur ANGIUS Coordinateur
Association JABIR	Monsieur VACHERAN Président Madame ALLOUCHE Coordinatrice

Annexe 2 :

Objet 1 : CEP synthétique - en € HT

AVENANT N° 2

POSTE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
RECETTES	21 260 676	21 940 736	22 311 677	22 318 247	22 343 172	22 402 348	22 480 630	22 461 189	177 518 676
Recettes commerciales sur usagers	4 584 331	5 036 914	5 409 402	5 537 899	5 618 298	5 677 970	5 748 009	5 823 547	43 436 370
Compensations sociales de la CPA	871 721	877 465	888 940	906 364	936 258	973 915	1 013 827	1 036 138	7 524 628
Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)	5 456 053	5 914 379	6 298 342	6 444 263	6 554 556	6 651 885	6 761 836	6 879 685	50 960 998
Recettes annexes/accessoires	487 601	542 325	514 199	510 533	501 111	501 841	502 617	503 450	4 063 677
Sous-total recettes directes (R1a + R2)	5 071 933	5 579 239	5 923 601	6 048 432	6 119 409	6 179 811	6 250 626	6 326 997	47 500 047
Contribution forfaitaire	22 373 665	23 449 986	24 485 858	24 016 266	23 738 898	23 494 504	23 307 406	23 068 297	187 928 881
CHARGES	21 260 676	21 940 736	22 311 677	22 318 247	22 343 172	22 402 348	22 480 630	22 461 189	177 518 676
Charges variables	3 765 822	3 657 712	3 544 637	3 531 803	3 521 223	3 515 030	3 508 837	3 503 327	28 548 391
Dont coûts de roulage	12 474 571	12 800 428	13 232 320	13 251 723	13 274 675	13 327 490	13 411 964	13 398 033	105 171 204
Dont charges variables de personnel	2 943 535	3 013 646	3 056 672	3 056 672	3 056 672	3 056 672	3 056 672	3 056 672	24 297 211
Dont charges de matériel roulant	2 076 748	2 468 951	2 478 049	2 478 049	2 490 603	2 503 157	2 503 157	2 503 157	19 501 870
Dont autres charges variables	6 020 239	5 893 527	5 934 384	6 001 226	5 880 146	5 748 375	5 665 712	5 637 818	46 781 426
Charges de structure	386 443	226 096	235 601	298 388	228 265	228 993	229 479	229 888	2 063 152
Dont achats	2 707 869	2 766 327	2 766 803	2 761 530	2 734 781	2 715 753	2 714 634	2 711 286	21 878 983
Dont services extérieurs	1 242 923	1 191 670	1 233 700	1 224 602	1 229 417	1 215 196	1 207 972	1 205 351	9 750 833
Dont impôts, taxes et versements assimilés	1 505 296	1 539 724	1 533 925	1 556 494	1 525 794	1 537 654	1 461 682	1 440 121	12 100 690
Dont charges de personnel de structure	45 651	36 393	27 571	20 502	15 258	12 405	11 446	10 273	179 499
Dont charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont charges exceptionnelles	132 057	133 317	136 785	139 709	146 633	38 374	40 498	40 898	808 269
Dont autres charges de structure	328 333	1 326 011	2 271 128	1 872 714	1 802 633	1 732 553	1 662 472	1 592 391	12 588 235
Charges liées au dépôt	708 071	746 416	781 209	772 875	768 613	764 954	763 045	760 035	6 065 218
Résultat avant aléas	141 254	149 122	156 081	154 414	153 561	152 830	152 448	151 846	1 211 556
Aléas	36 817	39 129	42 572	45 122	47 122	49 122	51 122	53 122	433 662
COÛT GLOBAL POUR L'AO (CONTRIBUTION + COMPENSATIONS)	23 245 387	24 327 451	25 374 798	24 916 630	24 675 155	24 468 419	24 321 233	24 124 435	195 453 509
dont CET	385 267	406 249	428 543	422 873	421 739	418 964	417 163	415 483	3 316 280
dont Taxe sur les salaires (TS)	644 429	665 342	687 719	684 049	678 833	677 246	672 557	671 396	5 381 570
Coût global pour l'AO hors CET & TS	22 215 691	23 255 861	24 258 536	23 809 709	23 574 584	23 372 209	23 231 514	23 037 556	186 755 660
Contribution forfaitaire hors CET & TS	21 343 970	22 378 395	23 369 596	22 903 345	22 638 326	22 398 294	22 217 687	21 981 418	179 231 031

OBJET : Aménagement du territoire - Avenant n°2 à la Délégation de Service Public "Aix en Bus"

Ne prend pas part au vote : GROSSI Jean-Christophe

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	130
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66
Pour	130
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	1

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



04 AVR. 2013